

soumission durant son absence, il leur demanda trois sauvages en ôtage, ce qui lui fut accordé. Il croisa l'Océan avec eux et les amena à Paris, où ils excitèrent presque autant de curiosité que les deux Gaspésiens, Taiguragny et Domagaya, dont Jacques-Cartier se fit accompagner en 1534. On leur porta beaucoup d'attention afin de leur donner une haute idée des Français, qui avaient enfin réussi à s'allier leurs tribus.

Durant son séjour dans la capitale, en 1754, M. Rouillé, ministre de la marine, lui fit écrire plusieurs mémoires sur le Canada dont l'un était très-important : il y suggérait les mesures les plus propres à assurer la conservation de la colonie. Il lui parla aussi des troubles que créaient au pays certains esprits brouillons et remuants, et le ministre lui promit d'écrire à cet effet au général, afin qu'il n'y eût plus de désordres extrêmement nuisibles à la colonie. Le ministre lui fit présent de mille souverains, et le roi qui lui avait montré beaucoup d'égards, lui donna nombre de livres. Et lorsque notre missionnaire prit congé de M. Rouillé, celui-ci lui dit : " Votre Majesté vous donnera bientôt de nouvelles preuves de son contentement."

L'abbé Picquet laissa la France à la fin d'avril 1754 et revint à la Présentation avec deux missionnaires. Il avait agi politiquement en amenant en France ces trois aborigènes, qui raffermirent les autres dans leur dévouement au Grand Roi.

De plus, l'établissement de la Présentation s'augmentait incessamment de nouveaux sauvages qui venaient grossir nos rangs. On comprenait si bien combien ce poste pouvait nuire à la cause anglaise, qu'il en fut question dans le célèbre congrès des représentants des diverses provinces anglaises, qui se réunit le 19 juin 1754.

On y adopta les résolutions suivantes insérées dans le document relatif à la représentation des colonies :

" Que le Lac Champlain, ci-devant appelé le lac Iroquois et le pays au sud jusques aux établissements anglais ou allemands, les lacs Ontario, Erié et toutes les terres adjacentes appartiennent de droit, suivant tous les auteurs anciens, anglais et français, aux cinq cantons Iroquois, et que tous ces pays, bien avant le traité d'Utrecht, avaient été mis par les dites nations sous la protection de la Grande Bretagne.

" Que les Français éloignent continuellement les sauvages des intérêts anglais et qu'ils ont dernièrement persuadé à une moitié de la tribu Onondaga, avec plusieurs des autres nations, d'aller